

48 CANEBIERE IMMOBILIER

Société civile immobilière au capital de 1.000€
Siège social : 48 Avenue de la Canebière – 13001 Marseille
814 593 539 RCS MARSEILLE

Ci-après la « **Société** »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 juin,
A 08 heures.

La société **48 CANEBIERE SERVICES**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 6.125.000 euros, dont le siège social est situé à 48 Avenue de la Canebière – 13001 Marseille, immatriculée 808 697 189 RCS MARSEILLE, représentée par président, la société ARRELIA, elle-même représentée par son président, la société HMBL, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Matthieu BLANC, titulaire de la totalité des parts de la société (ci-après l'« **Associé Unique** ») a pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport du Gérant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; constatation de l'absence de dépenses non déductibles et quitus au Gérant ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Conventions relevant de l'article L.612-5 du Code de commerce et décision à cet égard ;
- Constatation du changement de dénomination d'un co-gérant ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, rapport de la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; constatation de l'absence de dépenses non déductibles et quitus au Gérant,)

L'Associé Unique,

Connaissance prise du rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice,

Approuve ledit rapport de gestion sur l'activité de la société ainsi que les opérations qui y sont mentionnées ;

Approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat de bénéficiaire de 24.693 euros,

Prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non-déductibles du résultat fiscal.

Donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associé Unique,

Décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 24.693 euros en totalité au compte « report à nouveau », dont le montant passe ainsi de -1.718.233 euros à -1.693.540 euros.

Rappelle, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION

(Conventions relevant de l'article L.612-5 du Code de commerce et décision à cet égard)

L'Associé Unique,

Après avoir pris connaissance du rapport spécial portant sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,

Prend acte de la conclusion de la convention de trésorerie intra-groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 mentionnée au rapport spécial.

Approuve ledit rapport spécial et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME DECISION

(Constatation du changement de dénomination d'un co-gérant)

L'Associé Unique,

Prend acte que la société MAS DES ARCADES, co-gérant, a, en date du 22 février 2024, modifié sa dénomination sociale et a adopté comme nouvelle dénomination sociale « FONCIERE ARRELIA ».

En conséquence,

Décide de procéder aux formalités de modification de l'inscription auprès du greffe du tribunal de commerce.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, et plus particulièrement à Me Henri de CROZALS, SCP DORIA AVOCATS, 23 Bis Rue Maguelone, 34000 Montpellier, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il est établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et qui demeurera consigné sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Matthieu BLANC

48 CANEBIERE SERVICES

Représentée par son président,
la société ARRELIA,
Elle-même représentée par son président,
la société HMBL,
Elle-même représentée par son gérant,
M. Matthieu BLANC